



CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions maritimes**Rapport de la Sous-commission
sur les salaires des gens de mer
de la Commission paritaire maritime
(Genève, 12-13 février 2009)**

1. La Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime s'est réunie à Genève les 12 et 13 février 2009, conformément à une décision prise par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à sa 303^e session (novembre 2008).
2. Six représentants des armateurs, accompagnés de cinq conseillers, et six représentants des gens de mer, accompagnés de sept conseillers, ont participé à la réunion. Le rapport de la réunion ainsi que la liste des participants figurent dans le document (ci-joint) ¹.
3. La sous-commission a examiné la question de savoir si une révision du montant du salaire de base des matelots qualifiés, en application de la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires (révisée), 1996, était judicieuse compte tenu de la conjoncture actuelle dans un secteur maritime déjà lourdement pénalisé par la crise économique mondiale dont les conséquences sur les taux de fret ont été désastreuses. Malgré une longue série d'accords à son actif, la sous-commission a cette fois échoué dans sa tentative d'actualisation du montant du salaire minimum. Celui-ci devrait donc se maintenir au niveau qu'il avait atteint après sa dernière revue à la hausse en 2006, à savoir 545 dollars des Etats-Unis à compter de la fin de 2008.
4. Les deux groupes ont exprimé le regret qu'aucun accord n'ait pu être atteint sur un nouveau montant de salaire et leurs secrétariats sont convenus de poursuivre les discussions pour tenter de trouver un terrain d'entente sur cette question.
5. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:*
 - a) *de prendre note du rapport de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime, y compris des positions*

¹ Document SJMC/2009/6.

exprimées par les deux groupes à la lumière de la situation de la branche d'activité visée;

- b) de demander au Bureau de consulter les secrétariats des groupes des armateurs et des gens de mer en vue de réunir à nouveau, en temps opportun, la sous-commission.*

Genève, le 21 septembre 2009.

Point appelant une décision: paragraphe 5.